

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241009-lmc139874-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 octobre 2024
Date de réception :	10 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0829

Portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée de la Fondation Emilie CHIRIS gérée par la Croix Rouge Française

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2024 du 05 mai 2021 ;

Vu ses avenants, n°1 du 09 novembre 2022 conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et La Croix-Rouge Française, et n°2 adressé le 19 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 transmis le 02 mai 2023 ;

Vu le budget prévisionnel 2024 de la Fondation Emilie CHIRIS reçu le 31 octobre 2023 ;

Vu le courriel du 19 août 2024 de la Fondation Emilie CHIRIS indiquant le montant réalisé 2023 et le montant prévisionnel 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu le courrier du 11 septembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	1 994 099,56 €
Recettes 2022 retenues	1 881 803,27 €
Résultat Administratif 2022 retenu	- 112 296,29 €
Report du résultat 2020	95 704 €
Résultat cumulé 2022	- 16 592,29 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées à la Fondation « Emilie CHIRIS », tenant compte de l'affectation du résultat cumulé, sont autorisées à hauteur de **1 432 002,93 €** :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	198 015,95 €	1 432 002,93 €
Groupe 2	1 031 692,83 €	
Groupe 3	185 701,88 €	
Résultat cumulé 2022	16 592,29 €	
Total	1 432 002,93 €	1 432 002,93 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçus sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, la dotation nette allouée s'élève à **1 432 002,93 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2 Déficit	Dotations mensuelles versées
JANVIER à SEPTEMBRE 2024	1 061 550,00 €	0 €	0 €	117 950 € (sur 9 mois)
OCTOBRE à DECEMBRE	353 860,64 €	0 €	16 592,29 €	123 484,31 € (sur 3 mois)
TOTAL	1 415 410,64 €	0 €	16 592,29 €	1 432 002,93 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la Fondation Emile CHIRIS est fixé comme suit :

	Journées prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
INTERNAT	5 124	209,52 €
ASFAM	8 052	44,52 €

Ces prix de journée s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025..

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à **1 415 410,64 €**.

La fraction forfaitaire de la Fondation « Emilie CHIRIS » sera de 117 950,89 € de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la Directrice Nationale de la Croix Rouge Française sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA